

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Bruno COMTE, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gille MONTI, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 21 juin 2023

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 23 juin 2023

Claire MARCHAND donne procuration à Bruno COMTE en date du 23 juin 2023

Alexandre DOS REIS donne procuration à Jean DARDENNE en date du 26 juin 2023

Christian DESMOULIN donne procuration à Valérie MILLON en date du 27 juin 2023

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 26 juin 2023

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Stéphanie PANTEIX

Objet : Adoption du règlement intérieur de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023/2024

Délibération 2023 – 51

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023/2024, il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023/2024. Il s'agit de précisions ou de modifications liées à l'organisation.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les modifications du règlement intérieur tel qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023/2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Éducation Jeunesse réunie le 16 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT l'évaluation du dispositif d'accueil de l'étude surveillée ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023/2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 28 juin 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 04/07/2023

Publié ou notifié

05/07/2023

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB51

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/06/2023

Objet : Adoption du règlement intérieur de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023/2024

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 04/07/2023 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délibération 51 - Adoption du règlement intérieur de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024.pdf

Annexes :

1 - Délibération 51 - ANNEXE - Règlement intérieur de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230628-DELIB51-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/07/2023

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SERVICE MUNICIPAL DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE**

**Service enfance jeunesse : 05.55.06.47.69
Mail : frederic.boine@mairie-panazol.fr**

Adopté par délibération du 27 juin 2023

SOMMAIRE

1. DÉFINITION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

2. FONCTIONNEMENT

2.1 Les horaires

2.2 Modalités d'inscription

3. ENCADREMENT

4. TARIFS ET FACTURATION

5. PRÉSENCE / ABSENCE

6. ASSURANCE

7. DISCIPLINE

8. SANCTIONS / EXCLUSIONS

9. RETARD FAMILLES

1- DÉFINITION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est un service municipal organisé par la Ville de Panazol. Elle s'adresse aux enfants de CP au CM2 scolarisés au sein du groupe scolaire élémentaire, durant l'année scolaire. L'étude surveillée est un accueil encadré par des professionnels qualifiés (enseignants, animateurs) placés sous l'autorité du Maire.

L'objectif est d'assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires afin de leur offrir des conditions de travail favorables.

Elle a pour rôle de consolider les acquis (exercices d'approfondissement), de permettre le transfert et la généralisation des savoirs et savoir-faire (exercices d'application dans la discipline ou une discipline connexe), de favoriser le travail personnel et l'étude des leçons. Le service proposé est en lien avec le travail (devoirs) donné par les maîtres / maîtresses de chaque enfant.

L'étude n'est ni un cours individuel, ni un soutien scolaire au cours de laquelle l'adulte refait des leçons. Il s'agit principalement d'un temps où les intervenants aident et accompagnent les élèves à faire leurs devoirs :

- CP/CE1 : lecture quotidienne, dictée, calculs éventuels ...
- CE2/CM1/CM2 : correction des exercices faits par les élèves, réciter les leçons ...

Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

2- FONCTIONNEMENT

1.1 Les horaires

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école de l'élève dès la fin du temps scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h45 à 18h00**.

Les élèves doivent être récupérés à l'école à 18h00, mais en aucun cas entre 17h et 18h, ceci afin de ne pas perturber le travail collectif.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude à 18h. Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours au service d'accueil périscolaire situé à l'ALSH Jules Verne. Toutefois, cet accueil doit avoir fait l'objet d'une inscription préalable.

Il est précisé que les retards répétés donneront lieu à une pénalité financière dont le montant est fixé par délibération.

2.2 Organisation

À la sortie des classes, les élèves participant aux études se regroupent sous le préau chauffé de la cour 1 afin de prendre leur goûter jusqu'à 16h45. Ensuite, l'appel par niveau est effectué puis une répartition est faite avec les enseignants faisant l'étude.

Tous les niveaux sont mélangés et font étude dans la classe de l'enseignant responsable.

Pour des raisons diverses, si l'élève ne devait plus fréquenter l'étude surveillée, il est indispensable de le préciser par écrit et faire la démarche sur le « portail famille ».

2.3 Modalités d'inscription

Les familles effectuent impérativement l'inscription de leurs enfants sur le « portail famille » de la Ville de Panazol.

La démarche est simple, elle permet d'identifier les enfants qui sont accueillis au sein du service. Cela permet aussi d'équilibrer le nombre d'enfants par niveau afin que les groupes ne soient pas trop importants pour une meilleure prise en charge des élèves.

Une fois l'inscription réalisée via le « portail famille », vous devez sélectionner et valider les jours de présence prévisionnels de votre enfant.

Attention : il est indispensable que vous **inscriviez votre enfant au service « études surveillées » et par la suite que vous réserviez les jours de présence sur le portail famille**, ceci afin d'organiser au mieux le fonctionnement du service. En effet, si un nombre important de familles ne le fait pas, il est compliqué d'accueillir et de prévoir un encadrement convenable des enfants.

2.4 Protocole fin d'étude

Tout enfant doit être récupéré à 18h00 par les parents **au portail de la cour 1**. Toute autre personne doit être dûment habilitée, une autorisation nominative sera fournie dans le cahier de l'enfant ou donnée à l'encadrant, une pièce d'identité sera demandée.

Si votre enfant suit les cours du conservatoire après l'école et souhaite bénéficier de l'encadrement de l'étude surveillée (avant ou après l'heure du cours), les parents doivent impérativement fournir une attestation parentale de décharge de responsabilité

3- ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par du personnel éducatif qualifié (animateur municipal ou enseignants, étudiants, ...) suivant un roulement réalisé en interne.

4-TARIF ET FACTURATION

Le tarif journalier est fixé par jour de présence à l'étude constatée à 16h45 et est voté par délibération du Conseil Municipal.

Une facture mensuelle est adressée à chaque famille par la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue et Amendes.

5- GESTION DES PRÉSENCES ET ABSENCES

Les parents sont tenus d'indiquer toute modification de planning ou absence de l'enfant.

A cet effet, pouvez en informer l'enseignant de votre enfant par un mot dans son cahier ou via le blog mis en place par l'enseignant s'il y a **ET** en informer le coordonnateur Frédéric Boine frederic.boine@mairie-panazol.fr

Les familles seront prévenues dans les plus brefs délais si leur enfant inscrit à l'étude quitte l'école sans autorisation à 16h30.

6- ASSURANCE

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

7- DISCIPLINE

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, du personnel, la correction et le comportement.

L'étude surveillée doit se dérouler dans un environnement propice au travail (les classes) et donc dans un calme relatif. Les échanges entre adultes et enfants seront placés sous le signe de la courtoisie et du respect mutuel.

Les enfants devront respecter les instructions du personnel d'encadrement qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de l'étude. L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les autres classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

8- LES SANCTIONS ET EXCLUSIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'étude surveillée, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect envers le personnel encadrant l'étude, le personnel d'animation ou de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- Des retards réguliers entraînant la garde de l'enfant au-delà des horaires définis ci-dessus.

En fonction de la gravité des agissements, une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après un courrier officiel du Maire si l'avertissement est resté vain après information des parents de l'enfant concerné.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'étude surveillée, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire

9- RETARD FAMILLES

En cas de non-respect des horaires (retard des familles) à la sortie des études à 18h00, un document sera transmis à la famille dès arrivée à l'école afin de constater le retard. En cas de retard répété, ce document sera remis à M. le Maire qui pourra décider d'une exclusion (voir article 8).

Fait à Panazol, le

Règlement adopté par le Maire.

Fabien DOUCET

Maire de Panazol



Date et signature du représentant légal de l'enfant qui s'engage à respecter les dispositions du présent règlement de fonctionnement.

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom : **Prénom :** **Enfant :**

Fait à, **le**